



**Extrait n°004929 du registre des délibérations
du Conseil de communauté
de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire**

Séance du 08 juillet 2014

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN, FONCIER, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE

Planification - Schéma de cohérence territoriale (SCoT) - Mise en révision - Définition des modalités de concertation

L'an deux mille quatorze, le 08 juillet, à 18 heures 00, le Conseil de communauté de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville d'ORLEANS, salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de M. Charles-Eric LEMAIGNEN,

Date de la convocation du Conseil de communauté : 02/07/2014

ETAIENT PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER, Mme Marie-Odile CROSNIER

BOU : Mme Nicole WOJCIK

CHANTEAU : M. Jannick VIE, Mme Nadine DUPRE

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET

COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Sophie LOISEAU, M. Philippe DESORMEAU, Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE, Mme Carole CANETTE (à partir de 18 h 45)

INGRE : M. Christian DUMAS, Mme Catherine MAIGNAN (de 19 h 25 à 21 h 00 et pouvoir à M.DUMAS jusqu'à 19 h 25 et à partir de 21 h 00), M. Philippe GOUGEON

MARDIE : M. Christian THOMAS

MARIGNY-LES-USAGES : Mme Claude GRIVE

OLIVET : M. Hugues SAURY (à partir de 18 h 25), Mme Sophie PALANT (à partir de 20 h 15), M. Matthieu SCHLESINGER (de 18 h 50 à 20 h 30 puis pouvoir à Mme PALANT), Mme Fabienne D'ILLIERS, M. Philippe BELOUET, M. Horace SONCY

ORLEANS : Mme Nathalie KERRIEN, M. Olivier CARRE (jusqu'à 21 h 15 puis pouvoir à M.MARTIN), Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Martine ARSAC, M. François LAGARDE, Mme Martine HOSRI, M. Michel MARTIN, M. Soufiane SANKHON (jusqu' à 18 h 55 et à partir de 20 h 00), Mme Florence CARRE, Mme Chantal DESCHAMPS, M. Jean-Pierre GABELLE (jusqu' à 19 h 10 et à partir de 19 h 45 et pouvoir à Mme ODUNLAMI de 19 h 10 à 19 h 45), Mme Stéphanie ANTON, M. Philippe LELOUP (jusqu' à 20 h 00 puis pouvoir à Mme SAUVEGRAIN), Mme Muriel CHERADAME (à partir de 18 h 10), M. François FOUSSIER, M. Philippe PEZET, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, M. Michel BRARD (de 18 h 15 à 20 h 45 puis pouvoir à Mme LEVELEUX-TEIXEIRA), Mme Hayette ET TOUMI (jusqu'à 20 h 45 puis pouvoir à M.VALLIES), M. Jean-Philippe GRAND (jusqu'à 20 h 00), M. Philippe LECOQ, Mme Arlette FOURCADE, M. Michel RICOUD

ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Jeanne GENET

SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU

SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET (de 18 h 50 à 20 h 00), M. Jérôme RICHARD (jusqu'à 20 h 00 puis pouvoir à Mme LINGUET)

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Colette MARTIN-CHABBERT, M. Bruno MALINVERNO, M. Michel DELPORTE

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Marceau VILLARET (jusqu'à 21 h 25), Mme Annie CHARTON, M. Pascal LAVAL

SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS, Mme Murielle CHEVRIER



SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN, Mme Chantal MORIO
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, M. Laurent LHOMME
SEMOY : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNÉ POUVOIR :

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Christian BOUTIGNY donne pouvoir à M. Laurent LHOMME
CHECY : M. Rémy RABILLARD donne pouvoir à Mme Virginie BAULINET
MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY donne pouvoir à M. Christian THOMAS
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAUT donne pouvoir à Mme Claude GRIVE
ORLEANS : M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN, M. Thomas RENAULT donne pouvoir à M. Soufiane SANKHON (jusqu'à 18 h 55 et à partir de 20 h 00), Mme Martine GRIVOT donne pouvoir à M. Jean-Pierre GABELLE (jusqu'à 19 h 10 et à partir de 19 h 45), M. Olivier GEFFROY donne pouvoir à M. François LAGARDE, M. Yann BAILLON donne pouvoir à M. Philippe PEZET, Mme Béatrice BARRUEL donne pouvoir à Mme Muriel CHERADAME (à partir de 18 h 10)
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Mme Valérie FRANCOIS donne pouvoir à M. Patrick PINAULT
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. David THIBERGE donne pouvoir à M. Bruno MALINVERNO, Mme Brigitte JALLET donne pouvoir à Mme Colette MARTIN-CHABBERT
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU donne pouvoir à M. Marceau VILLARET (jusqu'à 21 h 25), Mme Véronique DESNOUES donne pouvoir à M. Pascal LAVAL
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Mme Françoise GRIVOTET donne pouvoir à M. Jérôme RICHARD (jusqu'à 20 h 00)
SARAN : Mme Sylvie DUBOIS donne pouvoir à M. Michel RICOUD

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

FLEURY-LES-AUBRAIS : M. Jean-Pierre BARNOUX
ORLEANS : M. Florent MONTILLOT, Mme Alexandrine LECLERC, Mme Niamé DIABIRA
SAINT-DENIS-EN-VAL : Mme Marie-Philippe LUBET

Mme Hayette ET TOUMI remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	95
Nombre de délégués en exercice	95
Quorum	48



	Date
Planification, aménagement urbain, foncier, logement, politique de la ville	23/06/2014
Conseil de communauté	08/07/2014

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN, FONCIER, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE

PAU 02) Planification - Schéma de cohérence territoriale (SCoT) - Mise en révision - Définition des modalités de concertation

Hugues SAURY expose :

Par délibération en date du 18 décembre 2008, la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a approuvé son schéma de cohérence territoriale (SCoT). L'analyse de ses résultats d'application a été réalisée et le conseil de communauté en a pris acte.

Cette évaluation a démontré la nécessité de prescrire une révision générale du SCoT de la communauté d'agglomération afin de répondre aux évolutions du territoire, à l'approbation de documents cadre tels le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI), le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), à l'émergence de nouveaux projets, aux nouvelles attentes législatives (lois « Grenelle » et ALUR) et au contexte (périurbanisation, évolutions socio-économiques) tout en maintenant la cohérence des politiques sectorielles et les effets positifs du SCoT sur le territoire.

La procédure d'évolution à engager est une révision. En effet, ces évolutions affecteront :

- les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables notamment pour y inclure des éléments pour lutter contre l'étalement urbain et sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques ;
- et les dispositions du document d'orientation et d'objectifs pour inclure, entre autres, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace.

Le périmètre reste celui des 22 communes de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire.

1) Les objectifs poursuivis par la révision.

Les motivations de la révision ont été présentées ci-dessus. Les objectifs poursuivis par la révision du SCoT sont exposés ci-après.

Tous ces objectifs doivent concourir au vivre ensemble et à l'équilibre du territoire en plaçant l'humain au centre du projet.

Renforcer l'attractivité du territoire :

- en travaillant sur l'activité et son intégration au tissu urbain,
- en confortant le cadre de vie entre Val de Loire classé au patrimoine de l'UNESCO, forêts d'Orléans et de Sologne,
- en s'intéressant à la production de logements diversifiés,
- en poursuivant la politique en matière de mobilités, en cohérence avec le PDU et la diversification engagée des modes de déplacement, vélo+, autoTAO...,
- en insistant sur le développement des communications électroniques, le déploiement du Très Haut Débit étant prévu d'ici 2020 sur l'agglomération.

Travailler à la préservation du foncier :

- en maîtrisant la consommation d'espace et en consolidant les armatures du territoire,
- en mettant en place des projets d'habitat attractifs, susceptibles de répondre aux attentes du plus grand nombre, en lien avec le PLH3 en cours d'élaboration,
- en travaillant sur les sites de reconquête urbaine identifiés, la mixité fonctionnelle et en soutenant la densité aussi bien pour l'habitat que pour l'activité,
- en s'engageant dans le maintien de la biodiversité de nos milieux forestiers, humides et ouverts présents sur le territoire.



Conforter l'exemplarité et le caractère pilote du territoire :

- en travaillant en cohérence avec les SCoT périphériques des pays Sologne Val Sud, Forêt d'Orléans Val de Loire et Loire Beauce.
- en faisant de la prise en compte du risque inondation du Val un élément clé de la réflexion, en lien avec le PPRi en cours de révision,
- en favorisant et encourageant la transition énergétique et l'évolution des comportements,
- en soutenant l'innovation et en valorisant les quatre pôles de compétitivité et le cluster du territoire,
- en gérant les chronomobilités,

2) Les modalités de concertation

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation se fera au travers des quatre phases majeures de la procédure, donc tout au long de la procédure d'élaboration :

1. diagnostic et état initial de l'environnement,
2. projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
3. document d'orientations et d'objectifs (DOO),
4. phase administrative avant approbation.

La concertation lors de chacune de ces phases se fera sous différentes formes permettant de présenter le projet et l'accès de tous à l'information et comportera à minima :

- Un registre de concertation ouvert dès l'affichage de la délibération au siège de la communauté d'agglomération. Sera également mis à disposition du public un dossier qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées. Le dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des travaux et consultable pendant toute la durée de l'élaboration du projet (jusqu'à l'arrêt du projet). Ces éléments seront accessibles et consultables aux horaires habituels d'ouverture des bureaux.

- Les étapes clés de la révision feront l'objet d'une information dans les outils de communication de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire (type « Lettre de l'Agglo »).

- Des (au moins deux) réunions publiques de présentation du travail et de débat seront organisées au cours de la procédure.

La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire prévoit également de s'appuyer sur les nouveaux moyens de communication afin de toucher un public plus vaste :

- Une adresse mail spécifique sera créée pour recueillir les remarques et les questions tout au long de la procédure (scot@agglo-orleans.fr).

- Les réseaux sociaux pourront être utilisés pour diffuser les éléments clés de la procédure ou les dates de réunions publiques (la communauté d'agglomération est présente sur Facebook).

- La page Internet du SCoT sur le site de la communauté d'agglomération sera mise à jour lors des étapes clés de la démarche.

Seront par ailleurs associés à la démarche l'État, la région, le département, les chambres consulaires, les autorités organisatrices de transport, mais également les trois pays limitrophes de la communauté d'agglomération porteurs de SCoT dans le cadre de la démarche d'inter-SCoT en cours de construction.

Seront consultés, à leur demande, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes limitrophes compétents en matière d'urbanisme.



Seront également consultées les personnes publiques associées.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- affichage de la délibération pendant 1 mois au siège de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et ses communes membres ;
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret,
- Monsieur le Président du Conseil Régional du Centre,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Loiret,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Ceci exposé,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi du 27 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles :

- L122-14 et L122-6 à 12 sur la révision des schémas de cohérence territoriale,
- L300-2 et L.121-4 sur les modalités de concertation,
- R 122-14 et 15 sur les modalités de publicité ;

Vu l'arrêté préfectoral 27 mars 2003 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;

Vu la délibération n° 1659 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2008 portant approbation du schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 8 juillet 2014 prenant acte de l'analyse de l'application des résultats du schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;

Vu l'avis favorable de la commission Planification, aménagement urbain, foncier, logement, politique de la ville réunie le 23 juin 2014 ;

Il est demandé au conseil de communauté de bien vouloir :

- prescrire la procédure de révision du schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;
- valider les objectifs de la révision ;



- arrêter les modalités de concertation ;
- autoriser Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches et procédures de consultations, de notification et de publicité correspondantes,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section d'investissement, fonction 820, nature 202, opération 14/01216, code gestionnaire AME (réservation de crédits n° AME140007).

ADOpte AVEC 2 ABSTENTIONS

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération (ou le présent arrêté) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification